

**AR Prefecture**

024-212402564-20250624-CEDLIB2025\_62-DE  
Reçu le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

**Absentes sans donner pouvoir** : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/62. Acquisitions et cessions de terrains avec les Consorts BEFFARA**

Rapporteur Stéphane SOURMAY.

Monsieur le Rapporteur explique à l'assemblée que les activités des services techniques et des opérations d'entretien de la voirie nécessitent de trouver du foncier pour du stockage ponctuel de matériaux divers. La Commune dispose d'un peu de foncier derrière les ateliers municipaux, mais la majeure partie du stockage se fait sur un terrain communal Route de l'Evêque dont la vocation initiale est de servir de parking et de lieu de détente, le panorama sur l'Isle étant remarquable.

En outre, dans ce même secteur, la Commune a identifié dans le cadre du recensement des chemins ruraux un bout de parcelle permettant de réouvrir un chemin ce qui permettrait un accès du boviduc à la Route de l'Evêque.

Des discussions se sont engagées avec les propriétaires riverains, les consorts BEFFARA au travers de diverses SCI, pour aboutir aux propositions d'échanges suivantes :

La Commune déjà propriétaire des parcelles AE 208, 211 et 213 (site des ateliers municipaux) achèterait la parcelle AE 210 d'une superficie de 13 096 m<sup>2</sup>, zone A du PLUi et zone rouge du PPRI.

En contrepartie, la Commune céderait les parcelles AE 209, 218 et AE 138 et achèterait les parcelles AE 210 et 224.

AR Prefecture					
024-212402564-20250624-CELIB2025-62 DE					
Reçu le 30/06/2025					
Publié le 30/06/2025					
Commune vend	m <sup>2</sup>	zonage PLUi	PPRI	Acquéreur	
AE	209	14833	A	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE	218	539	N	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE	138	178	N	bleue	SCI RELAIS SAINT CHARLES
Total		15550	0,45 €		
soit un prix moyen de 0,45 €/m <sup>2</sup>					
Commune achète	m <sup>2</sup>	zonage PLUi	PPRI	Acquéreur	
AE	210	13096	A	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE	224	818	N	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
Total		13914	0,50 €		
soit un prix moyen de 0,50 €/m <sup>2</sup>					

Compte-tenu du zonage et des servitudes grevant les parcelles, un prix forfaitaire de 7000 € a été validé, frais de notaire à la charge de la Commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la saisine de France Domaine en date du 4 avril 2025 référence 23474026 ;

VU l'absence d'évaluation de France Domaine dans le délai d'un mois ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de restaurer le chemin rural qui permet de relier le boviduc à la Route de l'Evêque afin de développer les mobilités douces ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de disposer de foncier supplémentaire à proximité des ateliers municipaux pour permettre l'activité des services,

CONSIDERANT les parcelles cédées n'ont pas d'utilité pour la Commune,

**DECIDE DE :**

- **ACTER le principe des échanges fonciers susmentionnés se traduisant par les cessions et les achats suivants :**
  - Acquisition des parcelles AE 210 et 224 au prix forfaitaire de 7 000 € soit 0,45 €/m<sup>2</sup>,
  - Cession par la Commune des parcelles AE 209, 218 au prix forfaitaire de 6 920 € à la SCI RELAIS SAINT MICHEL et AE 138 au prix forfaitaire de 80 € à la SCI RELAIS SAINT CHARLES ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les actes notariés**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)